

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

FINANCER SON PERMIS DE CONDUIRE GRÂCE AU CPF

Le Permis B est désormais éligible au Compte personnel de formation (CPF). Vous pouvez depuis le 15 mars 2017, mobiliser vos heures CPF afin de financer votre permis de conduire. En effet, le code CPF Permis B est maintenant connu !.

Pour qui ?

Les salariés ou demandeurs d'emploi qui ont acquis des heures au titre du compte personnel de formation (CPF), pour lesquels l'obtention du permis B doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel, sous les conditions suivantes :

- La formation devra être organisée par une école de conduite agréée et ayant la qualité d'organisme de formation ; Pour trouver une auto-école « éligible CPF » répondant à ces exigences,.
- Le titulaire ne doit pas faire l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire.

Quelles épreuves sont prises en charge ?

Seul le permis de conduire de catégorie B est concerné et comprend : la préparation à l'épreuve du code de la route et celle du permis de conduire dans la limite de certaines heures (voir point suivant). Les permis A, BE, B1, C et D ne sont pas concernés par cette mesure.

Marche à suivre

Vérifier que les conditions sont remplies :

- L'obtention du permis de conduire B doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel ;
- le titulaire ne doit pas faire l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire.

Ces deux points font l'objet d'une attestation sur l'honneur lors de la mobilisation des droits.

Consulter son compte personnel d'activité sur www.moncompteactivite.gouv.fr :

Pour ouvrir un compte personnel d'activité, il suffit de renseigner son numéro de sécurité sociale et son e-mail et définir un mot de passe.

Trouver une auto-école et faire établir un devis.

Demander à une auto-école réunissant les conditions un devis qui doit comporter les éléments suivants:

- L'intitulé de la formation
- Les dates prévisionnelles de début et de fin de formation
- Le nombre d'heures de formation consacrées au code de la route ainsi que leur coût
- Le nombre d'heures de formation consacrées à la conduite ainsi que leur coût
- Le nombre total d'heures de formation et le coût total
- Le numéro de déclaration d'activité de l'auto-école attribué par la Direccte au titre de la formation
- Le numéro d'agrément de l'auto-école au titre des articles L. 213-1 ou L. 213-7 du code de la route.

Obtenir l'accord de votre employeur sur votre projet de formation et ses dates de réalisation (si la formation se déroule en tout ou partie sur votre temps de travail)

Créer un dossier de formation sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr

Finalisez votre dossier de formation :

- demande de financement auprès de l'OPCA : vous devez envoyer votre dossier à l'OPCA auprès duquel votre entreprise verse sa cotisation au CPF. Vous recevrez la réponse de l'OPCA à domicile sous un délai d'un mois.

A NOTER : Depuis le 1^{er} janvier 2018, les écoles de conduite doivent impérativement être enregistrées dans Datadock afin de continuer à bénéficier du financement du permis B dans le cadre du CPF.

Sources

<http://www.cpformation.com/permis-de-conduire-eligible/>

www.le-compte-personnel-formation.com/comment-passer-le-permis-de-conduire-avec-le-cpf/

<http://www.uniformation.fr/Actualites/Passer-son-permis-B-grace-aux-heures-CPF-c-est-possible>